

14^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

25. Commerce international des animaux capturés à l'état sauvage pour être vendus comme animaux familiers

RECONNAISSANT que le commerce International des animaux capturés à l'état sauvage partout dans le monde pour être vendus comme animaux familiers, a des conséquences néfastes sur de nombreuses espèces et populations;

RECONNAISSANT EN OUTRE que des animaux exotiques vendus comme animaux familiers ont été introduits dans des écosystèmes où ils constituent une menace grave pour la faune et la flore indigènes;

REMARQUANT que certains animaux familiers, capturés dans la nature, sont porteurs de maladies affectant l'homme et les animaux domestiques;

CONSCIENTE que les Parties à la Convention sur le commerce International des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), réunies à Berne (Suisse) en 1976, recommandaient que les Parties restreignent la capture d'animaux sauvages pour le commerce des animaux familiers, s'orientant plutôt vers le commerce d'animaux élevés en captivité;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978 à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14^e session:

RECOMMANDE à toutes les nations d'interdire ou de restreindre, selon ce qui convient, la commercialisation d'animaux capturés dans la nature.